

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24 juin 2024 à 19H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20240624/34

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Angélique MAUCQ, Echevine;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Conseillers Communaux.

Objet n°34 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la responsabilité de l'entretien des abords, des terre-pleins et taille des haies

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative à la responsabilité de l'entretien des abords, des terre-pleins et taille des haies.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Avec un printemps 2024 « exceptionnel » ou plutôt exceptionnellement pluvieux, la végétation s'en est donné à cœur joie.

Aucune rue du centre-ville ne fait exception, il y a beaucoup de verdure indésirables le long des façades, dans les rigoles et filets d'eau.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen d'entretenir son trottoir et les filets d'eau... devant chez lui !

MAIS... qu'en est-il pour :

- Les habitations inoccupées
- Les maisons ou immeubles à la vente

- Les bâtiments publics, qui incluent les écoles ou un trottoir qui longe un espace public, comme un parc
- Les chemins et sentiers minéralisés (par exemple, dans le parc au champ du moulin)
- Les trottoirs publics qui ne sont pas en contact direct avec une habitation (principalement dans les lotissements)
- Les garages donnant sur l'espace public (à front de rue)
- Les zones non bâties
- Les fonds de jardin qui donnent sur une autre rue...

Une petite promenade et vous dénombrez rapidement des dizaines de cas où la serpette, binette ou rasette n'est plus passée depuis plusieurs mois, voire années.

- Que faites-vous dans pareil cas ? Cela semble ne pas être très efficace à la vue des constats.
- Y-a-t-il des sanctions administratives ? Si oui, combien en avez-vous établies en 2023 ?

Il y a aussi la problématique de la responsabilité de l'entretien de terre-pleins entre un jardin et un trottoir public ou une voirie. Prenons l'exemple de la rue de l'Europe, surtout entre la rue Charles Mahieu et rue d'Horrues...

- Qui est chargé de quoi ? Qui aura la charge d'entretien lorsque le maillage bleu-vert sera réalisé ?

Il y a également des haies envahissantes qui « mangent » 1m de trottoir et ne permettent plus un passage aisé, je pense au PMR, personnes âgées et parents avec poussettes qui doivent utiliser la rue.

- Que faites-vous dans pareil cas ?
- Y-a-t-il des sanctions administratives ? Si oui, combien en avez-vous établies en 2023 ?

Qui a en charge l'entretien et la fauche des entrées de la ville et des villages ?
N'y a-t-il pas une co-responsabilité ?

Je suis triste de voir les structures d'accueil aux entrées « Braine Fleuri » avec un bac à plante vide et complètement envahie par des hautes herbes... L'image qu'on donne d'entrée n'est pas positive...

Que penser de l'entretien à la rue de la Station ? Il y a quelques arbres morts, les pieds des arbres semblent ne pas être régulièrement entretenus...

- Pouvez-vous nous rappeler qui a la charge de l'entretien et si cela a été confié à une firme privée, le contenu du contrat surtout en matière de fréquence et de résultat ?

Merci.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Tout d'abord il faut se référer à l'article 1 du Règlement Général de Police qui **définit riverain**, espace public, voie publique. Ceci permet de savoir qui fait quoi selon l'endroit.

On entend notamment par « Riverain » :

- Devant les maisons inhabitées, c'est le propriétaire ou son représentant;
- Devant les maisons habitées, c'est l'occupant;

- Devant les maisons habitées par plusieurs ménages, c'est le concierge, gardien, ou locataire principal ou à leur défaut, à celui qui occupe le rez-de-chaussée et si celui-ci n'est pas habité à ceux qui habitent les étages en commençant par le premier étage;
- Autour des églises et des établissements publics : les concierges, portiers, gardiens de ces bâtiments, et ce, sous la responsabilité civile des administrations de ces établissements;
- Devant les terrains non bâtis : le propriétaire ou son représentant.

Le RGP précise ensuite les modalités concernant les plantations qui débordent sur la voie publique (Article 38), le désherbage des trottoirs (Articles 139 et 140), l'entretien de la végétation (Article 166) et la destruction des chardons (Article 167).

En cas d'infraction à ces articles du RGP, une amende administrative de 350 € peut être infligée.

En ce qui concerne le nombre de sanctions administratives communales pour l'entretien de la végétation en 2023, il est peu élevé.

Les agents constatateurs n'ont dressé qu'un avertissement et un procès-verbal pour non-entretien des terrains non-bâtis.

Cela étant, lors de leurs missions sur le terrain, ils sont allés de nombreuses fois à la rencontre du citoyen pour le sensibiliser et lui rappeler l'Article 166 de notre RGP.

Très fréquemment, la sensibilisation était suivie d'effet et le nécessaire était réalisé dans de brefs délais.

En reprenant les constatations de 2023, ils ont pu relever plus d'une vingtaine de cas où une sensibilisation a été menée.

Cette sensibilisation se traduit sous forme d'échanges oraux avec le citoyen s'il est présent lors de leur intervention ou sous la forme d'un avis de passage qu'ils glissent dans la boîte aux lettres.

Ils ont connu deux récalcitrants pour lesquels ils ont dressé un avertissement et un autre un procès-verbal.

En revanche pour cette année 2024 et la météo qui a permis à la végétation de s'en donner à cœur joie, en plus de la sensibilisation, ils ont dressé 5 avertissements et 3 procès-verbaux pour infraction à l'Article 166 de notre Règlement Général de Police.

A travers les avertissements ils laissent généralement une quinzaine de jours au citoyen pour faire le nécessaire.

Dernièrement, un avertissement immédiat a été envoyé à l'encontre de plusieurs contrevenants concernant des haies non taillées et des branches d'arbres privés débordant sur la voirie et menaçant la circulation, notamment du charroi agricole.

S'il est facile de donner une injonction à un propriétaire occupant un bien, il devient plus compliqué de contacter le propriétaire d'un garage mis en location ou d'une maison en vente. La distribution de toutes-boîtes facilite l'information vers les riverains qui doivent entretenir un bien mais lorsqu'il n'y a pas de boîtes aux lettres, il faut vérifier sur le cadastre à qui adresser par courrier l'injonction.

La rédaction d'un constat infractionnel ne solutionne jamais le problème de départ (nettoyage, élagage, destruction du chardons). Par ailleurs, c'est le Fonctionnaire sanctionnateur qui décidera s'il faut infliger une amende suite au constat infractionnel rédigé par un agent assermenté.

Comme indiqué dans la question, il existe des cas particuliers.

Les services communaux pallient, autant-que-faire-se-peut, le manque d'entretien de ces cas mais ils vont toujours se limiter à l'espace public.

Régulièrement, des actions de gros nettoyage sont appliquées sur certaines rues problématiques. Dans de tels cas, le désherbage se limitera au trottoir et filet d'eau mais sans désherber le long des façades. En effet, la Ville pourrait être accusée de dégradation du soubassement. Cela s'est déjà produit !

En ce qui concerne l'entretien et la fauche des entrées de la ville et des villages, celui-ci est confié en grande partie au service des Espaces Verts avec un appui du privé quand cela est nécessaire via un marché public voté en conseil communal.

Le service des Espaces Verts nous confirme que le fleurissement est en cours et rappelle également que de nouvelles zones d'entretiens ont vu le jour ces derniers mois et occasionnent dès lors du travail supplémentaire (Rond-point Alix de Namur, Champs du Cayaux, etc.)

Les entretiens des fosses de plantations (entre autres celles de la rue de la station) sont confiés à un partenaire privé suite à un marché public voté également en conseil communal dont le cahier des charges prévoit 2 passages l'an. Le climat chaud et humide de cette année engendre une pousse accélérée et nous invite à prévoir dans le prochain cahier des charges un passage 4 fois l'an. En attendant cette nouvelle mouture, le service travaux essayera de pallier au mieux à cette nouvelle difficulté.

Quant aux arbres morts, ceux-ci seront remplacés en période de plantations.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique.

Il y a une zone grise qui est le terre-plein entre la rue de l'Europe où on voit des herbes folles.